RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal 23

En exercice 23

Qui ont pris part à la délibération 23

Date de la convocation 24-09-2020

Date d'Affichage de la convocation 24-09-2020

Date de transmission à la souspréfecture 08-10-2020

N° de délibération 2020-0**§**-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 24 septembre 2020 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pascal MACHU - Maire,

Présents:

Bruno ASCENCIO - Antoine BASMAISON- Christophe BOISSON - François CHARRITAT - Renuka DELAUNAY - Gilbert DEN BEKKER - Muriel DETABLE - Laurence DEVAUCHELLE - Tony GRANCAGNOLO - Michel LE PAPE - Laurence LODS - Didier MORVAN - Remi MORVAN - Alexandra MOURANT - Robert NEROT - Sabine ODIAU - Marie-Christine OPILLARD - Danielle RUBAL - Emilie SURAY - Valérie THUBIN

Ont donné pouvoir :

Guy NICOUD à Gilbert DEN BEKKER Jocelyne NIVOIX à Marie-Christine OPILLARD

Laurence LODS est nommée secrétaire de séance

PLU (Plan Local d'Urbanisme): Prescription

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 200401001 en date du 27 janvier 2004 approuvant la révision du POS et l'élaboration d'un PLU qui a fait l'objet de nombreuses modifications pour tenir compte de l'évolution législative ou apporter une mise en compatibilité avec les projets de logements sociaux,

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs de développement maîtrisés de la commune, de la pression foncière qu'elle subit et de l'insuffisance du PLU actuel pour protéger l'identité et le patrimoine communal, il est urgent de prescrire une révision générale du PLU. Ce dernier ayant pour vocation de :

- Préserver le caractère villageois de la commune

Sanctuariser un certain nombre de secteurs de la commune

Lutter contre l'étalement urbain en fabriquant la ville sur la ville en priorité et en identifiant des secteurs stratégiques de densification

Repérer des secteurs en capacité d'accueillir des équipements publics structurants et en

adéquation avec les objectifs de la commune

Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

AUTORISE le Maire à prescrire la révision du PLU de la commune conformément aux exigences du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Maire à conduire la procédure de consultation et d'association des personnes publiques,

AUTORISE le Maire à fixer les modalités de concertation et des objectifs poursuivis :

La mise à disposition du public de tous documents relatifs à l'élaboration du PLU en mairie et sur le site internet de la commune

De tenir à disposition du public un registre aux fins de recueillir les avis, suggestions et observations

D'organiser au moins une réunion publique pour la présentation du projet

De prendre tout moyen pour associer la population à la démarche de révision du PLU

D'autoriser le Maire à conduire toute procédure, à signer tout marché ou prendre toute décision nécessaire à la bonne réalisation de la révision du PLU.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme le 6 octobre 2020

Le Maire Pascal MACHU

0 8 OCT. 2020

SOUS-PRÉFECTURE DE METTE